

DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 décembre 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIGHAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. JASPART.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY, M. AVENA.

Date de convocation : 2 décembre 2022.

Délibération n° : 54-2022

Objet : Subvention pour l'accueil et l'hébergement des déplacés d'Ukraine

Depuis le début du conflit, la Ville de Dijon a manifesté sa solidarité avec l'Ukraine et les Ukrainiens. Depuis début mars 2022, le CCAS de la Ville de Dijon s'est mobilisé pour apporter son soutien aux populations ukrainiennes contraintes de quitter leur pays face à la violence armée. Il a participé à l'accueil de 148 réfugiés, en mettant à disposition 22 appartements à la résidence Abrioux.

Les logements mis à disposition pour le public de la Résidence sociale sont habituellement meublés. Ainsi, pour l'accueil des personnes ayant fui l'Ukraine, il a fallu dès le début du mois de mars 2022, équiper en linge de maison, vaisselle et produits d'hygiène 22 appartements, afin d'héberger dans des conditions favorables jusqu'à 60 personnes.

Un agent contractuel a également été recruté pour gérer la logistique de l'aide alimentaire et assurer l'accueil et l'installation de chaque nouvelle famille ukrainienne.

Pour la période qui s'étend de mars à août 2022, le CCAS a perçu une subvention de la DDETS d'un montant de 70 000 €.

Pour la période de septembre à décembre 2022 la demande de subvention porte sur un montant de 60 000 €. Le montant de la demande correspond au montant de loyers, une partie des charges en personnel supplémentaire et les sommes versées à la Banque Alimentaire.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

1 - autorisent le Président ou son représentant légal à signer la demande de subvention adressée à la Préfecture de Cote d'Or ;

2 - autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir et document contractuel nécessaires pour son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président du CCAS de Dijon,
Le Vice-Président,

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1

Antoine HOAREAU